

Applicables aux relations de SAM OUTILLAGE et de ses clients

1 - APPLICATION

1.1 - USAGES PROFESSIONNELS

Les présentes conditions générales professionnelles codifient les bonnes pratiques et usages professionnels attestés et fondés sur les spécificités de la profession représentée par le SIO, Syndicat de l'Industrie de l'Outillage, dont elles constituent la référence professionnelle.

1.2 - OBJET

Les présentes conditions générales définissent les droits et les obligations des deux parties et sont destinées à s'appliquer à l'ensemble des relations contractuelles entre « le Fournisseur » et la société cliente ci-après dénommée « le Client » et définissent leurs droits et obligations.

1.3 - POSITION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Conformément aux dispositions légales en vigueur, les présentes conditions générales constituent « le socle unique de la négociation commerciale ». Elles s'appliquent donc à toutes les affaires du Fournisseur et forment la base juridique du contrat à moins de conditions particulières. Les conditions d'achat sont seulement des propositions du Client. Les présentes conditions générales font échec à toutes clauses contraires formulées d'une façon quelconque par le Client si le Fournisseur ne les a pas acceptées explicitement. Toute dérogation aux conditions générales, en faveur du Client, peut justifier une contrepartie. Toute commande ou acceptation d'une offre du Fournisseur implique l'adhésion aux présentes conditions générales.

Les conditions générales de vente comprennent également les tarifs du Fournisseur, communiqués sous le format qu'il a prédéterminé ; toute demande spécifique de format devra faire l'objet d'un accord particulier.

La nullité de l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales n'affectera pas la validité des autres clauses.

1.4 - RÉGIME JURIDIQUE

Les contrats et commandes qui en découlent sont régis par le droit du contrat d'entreprise quand elles s'appliquent à la réalisation d'un produit sur la base d'un cahier des charges ou à une prestation de service. Elles sont régies par le droit de la vente uniquement lorsqu'elles s'appliquent à la fourniture de produits standard.

1.5 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Sont des documents contractuels, par ordre de priorité décroissante :

- > L'offre du Fournisseur
- > les conditions particulières expressément acceptées des deux parties,
- > les présentes conditions générales,
- > la commande acceptée,
- > le bon de livraison, la facture.

Ne font pas partie du contrat : les documents commerciaux, catalogues, publicités, liste de prix non mentionnés expressément dans les conditions particulières. En cas de contestation sur l'interprétation des termes, la version française prévaut.

2 - OFFRE

En vertu des dispositions légales en vigueur, « L'offre est caduque à l'expiration du délai fixé par son auteur ou, à défaut, à l'issue d'un délai raisonnable. » À défaut de délai spécifié par le Fournisseur, le « délai fixé » au sens de cet article sera un délai d'un mois. Au-delà de ce délai fixé, le prix pourra faire l'objet d'une réactualisation, tenant compte de l'évolution des coûts de revient.

3 - COMMANDE

3.1 - DÉFINITION DU BESOIN

Le Client, en tant que professionnel des produits qu'il achète, a la responsabilité de la définition et de l'expression de ses besoins et de ceux de ses clients, au stade de l'utilisation et de la mise en œuvre, notamment des usages et finalités et des contraintes qui en résultent, dont il doit tenir compte pour choisir le produit. Il lui incombe de vérifier, avant toute commande, que les produits sont appropriés à ces usages.

Le Fournisseur, en tant que professionnel des produits qu'il vend, prendra en compte les demandes expresses qu'aura formulées le Client et les respectera, dans la limite de leur faisabilité, du respect du contrat, et des règles de l'art.

3.2 - ACCEPTATION - FORMATION DU CONTRAT

3.2.1 - OUVERTURE DE COMPTE ET CARACTÈRE NORMAL

Toute passation de commande est susceptible d'être conditionnée à l'ouverture de compte par le Fournisseur, pouvant être soumise à des conditions, qui seront portées à la connaissance du Client. En outre, le Fournisseur se réserve le droit de refuser toute commande présentant un caractère anormal ou exorbitant ou qui serait hors de proportion avec les besoins ou les capacités financières du Client.

3.2.2 - MONTANT MINIMAL - UNITÉ DE CONDITIONNEMENT

Un montant minimum et/ou une unité minimale de conditionnement pourra/ont être déterminé/s par le Fournisseur et être porté/s à la connaissance du Client au préalable. Une commande d'un montant inférieur à ce montant minimum et/ou non conforme à l'unité minimale de conditionnement pourra soit ne pas être prise en compte soit faire l'objet d'une facturation de frais spécifiés.

3.2.3 - INFORMATIONS SUR LES CATALOGUES

Le Fournisseur pourra apporter des modifications ou améliorations aux informations telles que poids, conditionnement, figurant sur les catalogues et autres documents, lesquels ont valeur indicative, et supprimer des références notamment pour arrêt de fabrication, ou remplacer des références le cas échéant.

3.2.4 - FORMATION DU CONTRAT

Le contrat n'est parfait que sous réserve d'acceptation expresse par le Fournisseur de la commande.

Si la commande diffère de l'offre, elle n'aura d'effet que dans la mesure de cette acceptation expresse par le Fournisseur, conformément à l'article 1118 du Code civil. L'acceptation de la commande se fait par tout moyen écrit. Toute commande acceptée par le Fournisseur sera réputée entraîner acceptation par le Client de l'offre du Fournisseur.

3.2.5 - LIMITE DE FOURNITURE

Le contrat sera limité aux fournitures et prestations expressément mentionnées au contrat.

3.3 - MODIFICATION

Toute modification du contrat ou de la commande demandée par l'une des parties est subordonnée à l'acceptation expresse de l'autre partie.

Le Fournisseur pourra néanmoins apporter au produit des modifications qui n'ont pas un impact négatif sur sa valeur utilitaire ou ses performances.

3.4 - ANNULATION

Toute modification du contrat demandée par l'une des parties est subordonnée à l'acceptation expresse de l'autre partie. La commande exprime le consentement du Client de manière irrévocable. Il ne peut donc l'annuler, à moins d'un accord exprès et préalable du Fournisseur. En conséquence, si le Client demande l'annulation de tout ou partie de la commande, le Fournisseur sera en droit d'exiger l'exécution du contrat et le paiement intégral du prix.

Dans le cas d'une résolution du contrat ou « annulation de commande » consentie par le Fournisseur, les acomptes déjà versés lui resteront acquis à titre de première indemnité et le Client devra l'indemniser pour tous les frais engagés et pour toutes les conséquences directes et indirectes qui en découleront.

En cas de livraison incomplète et sauf avis contraire du client, les reliquats seront repris automatiquement et expédiés à l'occasion de la commande suivante du client.

4 - RÉGLEMENTATIONS

Le Fournisseur s'engage à livrer des produits conformes à la réglementation technique qui s'y applique et aux normes techniques pour lesquelles il a déclaré explicitement la conformité.

Le Client ou, le cas échéant, l'utilisateur, est responsable de la mise en œuvre du produit dans les conditions normales d'utilisation et conformément aux législations de sécurité et d'environnement en vigueur sur le lieu d'utilisation ainsi qu'aux règles de l'art de sa profession.

Il incombe au Client de choisir un produit correspondant à son besoin technique ou à son propre client et, si nécessaire, de s'assurer de l'adéquation du produit avec l'application envisagée et du respect de la réglementation en vigueur.

Sauf disposition expresse mentionnée sur le produit, le produit livré n'est pas destiné à fonctionner dans une atmosphère explosive.

5 - EMBALLAGES

Les emballages, non consignés, adaptés au produit, effectués selon le standard du Fournisseur ne sont pas repris. Ils sont conformes à la réglementation sur l'environnement applicable suivant la destination des produits. Si le Client souhaite un emballage spécifique (stockage extérieur, maritime, étanche, etc.), il est tenu de le demander expressément au Fournisseur à la conclusion du contrat. Les frais relatifs aux emballages mentionnés dans l'offre sont à la charge du Client. Le Client s'engage à éliminer les emballages conformément à la législation locale de l'environnement.

6 - PRIX

Les prix sont établis en Euros, hors taxes et hors frais de douane, de transport, d'assurance, d'emballage, et sauf accord contraire explicite, à la mise à disposition « départ usine » ou entrepôts du Fournisseur (Ex-Works – Incoterms de la CCI en vigueur à la conclusion du contrat).

Les prix correspondent exclusivement aux produits et prestations spécifiés à l'offre tenant compte des éléments constitutifs de la commande acceptée.

Les prestations de services, de même que les fournitures supplémentaires sont facturées en supplément.

Sauf accord différent, les études et pré-études spécifiques ou applicatives ne sont pas incluses dans le prix.

L'application des dispositions légales en vigueur relatives à la faculté d'acceptation partielle est expressément écartée.

En cas d'accord-cadre ou de contrat de prestations de services, aucune des deux parties n'aura la faculté de fixer le prix unilatéralement et donc de mettre en œuvre les articles 1164 et 1165 du Code civil. Une stipulation contraire ne pourra résulter que d'un accord exprès et préalable.

7 - LIVRAISON

7.1 - FRAIS ET RISQUES

La livraison est réputée effectuée, sauf accord contraire explicite, « rendu » à l'adresse de livraison spécifiée par le Client.

Les frais de gestion, le franco de port et d'emballage sont accordés pour toute commande dont le montant net H.T par commande atteint ou dépasse un montant spécifié par le Fournisseur et uniquement si l'expédition est faite à un seul destinataire et en une seule fois. En cas d'expédition express, les frais sont à la charge du Client. Hors France métropolitaine et Corse, sauf avis contraire écrit et explicite du Fournisseur, la livraison se fait départ usine EXW conformément aux Incoterms de la CCI en vigueur à la date de conclusion du contrat.

Dans ce cadre, les opérations de transport, d'assurance, de douane, de manutention sont à la charge et aux frais, risques et périls du Fournisseur.

Les risques sont transférés au Client dès la réception.

Le transfert des risques à la réception ne fait pas obstacle à l'exercice par le Fournisseur de la clause de réserve de propriété prévu à l'article 9 des présentes CGV.

7.2 - VÉRIFICATION

Dans tous les cas le Client doit, à ses frais et sous sa responsabilité, vérifier ou faire vérifier les quantités et l'état des produits dès leur réception.

En cas de défauts, non-conformités, avaries, détériorations ou manquants, il devra, outre les réserves à faire sur le bon de livraison ou d'enlèvement, faire des réserves ou exercer ses recours contre les transporteurs dans les délais et formes légaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

A défaut, le Client sera privé de tout recours contre le Fournisseur au titre des défauts, non-conformités, avaries, détériorations ou manquants constatés. Une mention telle que « sous réserve de déballage » n'a aucune valeur juridique et ne peut constituer une réserve.

Une réclamation faite par le Client ne suspend pas l'obligation au paiement des produits conformes livrés, même lorsque la réclamation porte sur une partie du lot.

7.3 - DÉLAIS

Les délais de livraison spécifiés s'entendent toujours pour des produits mis à la disposition du Client dans les magasins ou entrepôts du Fournisseur, quelles que soient les modalités de transport des produits. Toutefois, dans l'hypothèse où le fournisseur annonce un « délai rendu à l'adresse du client », celui-ci sera réputé être donné à titre indicatif.

Ils courent de la date de l'acceptation définitive de la commande écrite par le Fournisseur. Toutefois ils ne courent pas si le client n'a pas satisfait à une ou plusieurs de ses obligations, et notamment : paiement de l'acompte s'il a été convenu, retard de paiement, fourniture de toutes les informations et autorisations nécessaires, validation des plans pour les produits spécifiques ou accord sur le mode d'exécution. Ils sont suspendus en cas de force majeure.

Les délais de livraison ou de réalisation, sauf stipulation contraire, ont un caractère indicatif et sont tenus dans la limite du possible : les retards par rapport au délai stipulé ne peuvent pas justifier l'annulation de la commande, le refus de livraison ou la résiliation du contrat, ni donner lieu à des dommages et intérêts, indemnités ou pénalités sauf dans le cas où celles-ci auraient été expressément convenues.

Les livraisons partielles sont autorisées sauf stipulations contraires dans le contrat. Le Fournisseur est libéré, de plein droit, de tout engagement relatif aux délais contractuels en cas d'inexécution par le Client de l'une quelconque de ses obligations contractuelles.

7.4 - RETOURS

Un retour, à savoir la reprise de produits et la constatation d'un avoir au profit du Client, ne peut être effectué que sur un accord exprès, préalable et écrit du Fournisseur. Le fait pour le Fournisseur d'avoir consenti à un retour pour tel produit, ne confère pas au Client le droit d'obtenir un retour pour d'autres produits, même identiques.

Dans le cas où le Fournisseur a consenti au retour, celui-ci devra notamment répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- › le retour n'est admis que pour les produits figurant au catalogue du Fournisseur en vigueur lors de la demande de retour ;
- › le Client devra retourner le produit en port payé, à ses frais et risques ;
- › le retour est à faire au lieu indiqué par le Fournisseur ou, à défaut de précisions, à son adresse d'expédition ;
- › le produit devra être retourné en parfait état, emballé dans son emballage d'origine ;
- › le retour donne lieu à l'établissement d'un avoir correspondant aux prix des produits concernés, après vérification de l'état des produits, moins une retenue forfaitaire minimum de 25% au titre du traitement administratif du retour et le cas échéant des frais supplémentaires notamment de remise en état ;
- › le retour doit intervenir dans un délai de six mois au maximum après la livraison ;
- › le retour sera effectué en conformité à la procédure mise en place par le Fournisseur à cet effet et communiquée sur simple demande.

L'établissement de l'avoir pourra être lié à une commande de compensation.
Dans le cas d'une fabrication d'un produit sur cahier des charges répondant aux spécifications techniques demandées par le Client, les dispositions du présent article 7.4 ne sont pas applicables.

8 - PAIEMENT

8.1 - CONDITIONS

Les échéances et les conditions de paiement seront déterminées dans le contrat.
Dans le cas de produits spécifiques, le Fournisseur pourra demander un acompte de 30% minimum payable à la commande.
Les échéances de paiements prévues par les parties ne pourront être reportées pour une cause n'incombant pas au Fournisseur.
La TVA est exigible immédiatement à la livraison selon les dispositions légales en vigueur.

8.2 - DÉLAIS

La facture mentionne la date et le lieu du paiement.
Les acomptes sont toujours payés au comptant.
Les autres versements sont réglés au plus tard selon les plafonds fixés par les dispositions légales en vigueur, soit :

- > au trentième jour suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation, sauf accord express entre les parties ;
- > le délai convenu entre les parties ne peut dépasser soixante jours à compter de la date d'émission de la facture ;
- > par dérogation, un délai maximal de quarante-cinq jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture peut être préalablement convenu par contrat entre les parties, à condition qu'il ne constitue pas un abus manifeste ;
- > en cas de facture périodique, le délai convenu ne peut dépasser quarante-cinq jours à compter de la date d'émission de la facture.

8.3 - RETARDS

En application des dispositions légales en vigueur, tout paiement en retard rend exigibles de plein droit, dès le premier jour suivant la date de règlement figurant sur la facture :

1/ Des pénalités de retard. Elles seront déterminées par l'application du taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de dix points.

2/ Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros (dispositions légales en vigueur). En vertu des dispositions légales en vigueur, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le fournisseur est également en droit de demander une indemnisation complémentaire justifiée.

Outre les pénalités et indemnités ci-dessus exposées, le retard de paiement peut donner lieu, si bon semble au Fournisseur, à la déchéance du terme de paiement contractuel, la totalité des sommes dues devenant immédiatement exigibles.
Le fait pour le Fournisseur de se prévaloir de l'une et/ou de l'autre de ces dispositions ne le prive pas de la faculté de mettre en œuvre la clause de réserve de propriété stipulée ci-après.

En cas de retard de règlement, le Fournisseur bénéficie d'un droit de rétention sur les produits, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Dans le cas de non-exécution ou d'exécution imparfaite de ses engagements par le Client, le Fournisseur peut « refuser d'exécuter ou suspendre l'exécution de sa propre obligation », en vertu des dispositions légales en vigueur.

8.4 - PROHIBITION DES NOTES DE DÉBIT D'OFFICE

Toute pratique de débit ou d'avoir d'office ou unilatérale est interdite et est susceptible de constituer une infraction aux dispositions légales en vigueur.
Tout débit d'office constituera un impayé et donnera lieu à l'application des dispositions des présentes conditions générales régissant les retards de paiement.

8.5 - MODIFICATION DE SITUATION DU CLIENT

En cas de dégradation de la situation du Client constatée par un établissement financier ou attestée par un retard de règlement significatif ou quand la situation financière diffère sensiblement des données mises à disposition, la livraison n'aura lieu qu'en contrepartie d'un paiement effectif.

En cas de vente, de cession, de remise en nantissement ou d'apport en société de son fonds de commerce, ou d'une partie significative de ses actifs ou de son matériel par le Client, le Fournisseur se réserve le droit et sans mise en demeure :

- > de prononcer la déchéance du terme et en conséquence l'exigibilité immédiate des sommes encore dues à quelque titre que ce soit,
- > de suspendre toute expédition,
- > de constater d'une part, la résolution de l'ensemble des contrats en cours et de pratiquer d'autre part la rétention des acomptes perçus, et pièces détenues, jusqu'à fixation de l'indemnité éventuelle.

9 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le Fournisseur conserve l'entière propriété des biens faisant l'objet du contrat jusqu'à complet paiement du prix en principal et accessoires, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Néanmoins, à compter de la réception, le Client assume l'entière responsabilité des dommages que ces biens pour-raient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit.

En cas de revente, le Fournisseur pourra opérer un droit de suite en réclamant la créance directement auprès des acquéreurs successifs.

En cas d'exercice de la revendication, les acomptes qui auront déjà été versés resteront définitivement acquis au Fournisseur à titre d'indemnité, sans que cela nuise à la possibilité pour lui d'obtenir l'indemnisation complète de son préjudice.

10.1 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les plans, études, descriptifs, documents techniques ou devis remis par l'une des parties à l'autre partie le sont dans le cadre d'un prêt à usage dont la finalité est l'évaluation et la discussion de l'offre commerciale du Fournisseur, puis, en cas de commande, l'exécution du contrat. Ils ne pourront être utilisés par l'autre partie à d'autres fins ni communiqués à un tiers sans l'accord préalable de la partie propriétaire de ces documents.

Les parties conservent l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur leurs documents prêtés. Ces documents doivent lui être restitués à première demande.

Par ailleurs, les études du Fournisseur, même élaborées à la suite du cahier des charges et entraînant une amélioration de la valeur d'usage du produit, restent sa propriété exclusive et ne peuvent être communiquées, exécutées ou reproduites sans son autorisation écrite.

Le paiement des études n'emporte aucun transfert d'un droit quelconque de propriété intellectuelle au profit du Client.

Tout transfert de la propriété intellectuelle devra faire l'objet d'un contrat écrit.

Le prix du produit et/ou des prestations ne comporte pas le transfert de la propriété intellectuelle et du savoir-faire, qui restent l'entière propriété du Fournisseur, y compris les droits de propriété intellectuelle des logiciels, applicatifs, bases de données et développements spécifiques même réalisés au titre du contrat.

Aucune disposition légale n'impose au Fournisseur de remettre au Client les plans de fabrication.

Les prototypes transmis au Client sont couverts par une confidentialité stricte. Ils ne peuvent être communiqués à un tiers qu'avec l'autorisation expresse du Fournisseur.

Les parties garantissent qu'au moment de la conclusion du contrat le contenu des documents contractuels et leurs conditions de mises en œuvre n'utilisent pas les droits de propriété intellectuelle ou un savoir-faire détenus par un tiers. Elles garantissent pouvoir en disposer librement sans contrevenir à une obligation contractuelle ou légale.

Elles se garantissent mutuellement des conséquences directes ou indirectes de toute action en responsabilité résultant notamment d'une action en contrefaçon ou en concurrence déloyale

10.2 - COMMUNICATION

Le Fournisseur dispose de la propriété ou des droits d'utilisation de marques, logos, documentations techniques, fichiers 3D, fiches produits, photographies, vidéos, sons, etc, ci-après « médias ». Ceux-ci ont une finalité commerciale et ne peuvent être assimilés à des plans techniques et ou des notices d'utilisations.

Le Fournisseur peut communiquer au Client tout ou partie de ces médias dans le cadre de leurs relations commerciales. Le Client ne peut en faire usage que pour les besoins de l'utilisation des produits achetés. Le Client distributeur utilisera les médias exclusivement pour la promotion et la revente des produits qu'il aura achetés au Fournisseur.

S'il souhaite les utiliser pour faire sa propre promotion, déconnectée de la présentation et de la promotion du produit lui-même, il devra obtenir une autorisation spécifique préalable et expresse du Fournisseur.

Le Client ne pourra modifier, adapter, traduire, ou faire des adjonctions ou suppressions aux médias, sans l'autorisation expresse et préalable du Fournisseur. Il s'interdit de supprimer tout symbole ou mention marquant la propriété ou les restrictions d'utilisation des droits, de procéder à une utilisation des médias susceptible de porter atteinte à des droits de tiers, à toute législation ou de constituer une exploitation préjudiciable.

Les médias sont susceptibles de faire l'objet d'une facturation. Si le Client demande au Fournisseur d'incorporer les médias sur son support, cette prestation fera l'objet d'un devis.

En cas d'arrêt des relations commerciales pour quelque motif que ce soit, le Client s'engage à supprimer immédiatement les médias de ses supports de communication.

10.3 - CONFIDENTIALITÉ - SECRETS DES AFFAIRES

Les parties s'engagent réciproquement à une obligation de confidentialité portant sur toute information confidentielle orale ou écrite, quelle qu'elle soit et quel qu'en soit le support (rapports de discussion, plans, échanges de données informatisées, activités, installations, projets, savoir-faire, produits etc.) échangée dans le cadre de la préparation du contrat, même en cas de pourparlers n'ayant pas abouti, ou dans le cadre de l'exécution du contrat, sauf les informations qui sont généralement connues du public ou celles qui le deviendront autrement que par la faute ou du fait de l'une des parties.

En conséquence, les parties s'engagent à :

- > tenir strictement secrètes toutes les informations confidentielles, et notamment à ne jamais divulguer ou communiquer, de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, tout ou partie des informations confidentielles, à qui que ce soit, sans l'autorisation écrite et préalable de l'autre partie ;
- > ne pas utiliser tout ou partie des informations confidentielles à des fins ou pour une activité autres que l'exécution du contrat ;
- > ne pas effectuer de copie ou d'imitation de tout ou partie des informations confidentielles ou réaliser ou faire réaliser des produits en utilisant lesdites informations.

Les parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le respect de cette obligation de confidentialité, pendant toute la durée du contrat et même après son échéance, et se portent fort du respect de cette obligation par l'ensemble de leurs salariés. Cette obligation est une obligation de résultat.

Tout manquement à ces engagements de confidentialité sera constitutif d'un manquement aux dispositions de droit interne applicable ainsi qu'aux règles issues de la Directive 2016/943 du 8 juin 2016 sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulguées (dite directive sur le secret des affaires), dont le Fournisseur et le Client s'engagent à respecter les dispositions.

11 - IMPRÉVISION - FORCE MAJEURE

11.1 - IMPRÉVISION.

Il est convenu que, en cas de changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rendant l'exécution excessivement onéreuse pour une partie, les parties renégocieront de bonne foi la modification du contrat. Il est convenu, sans que cette liste soit limitative, que sont notamment visés les événements suivants : variation du cours des matières premières, modification des droits de douane, modification du cours des changes, évolution des législations. En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les parties pourront convenir de la résolution du contrat, à la date et aux conditions qu'elles détermineront, ou demander d'un commun accord au juge de procéder à son adaptation. A défaut d'accord dans un délai raisonnable, le juge pourra, à la demande d'une partie, réviser le contrat ou y mettre fin, à la date et aux conditions qu'il fixe, conformément aux dispositions légales en vigueur. Le Fournisseur déclare en conséquence qu'il n'accepte pas par avance le risque de tels changements de circonstances. Aucune stipulation de prix ferme ou autre mention ne saurait être interprétée comme une telle acceptation de ce risque.

11.2 - FORCE MAJEURE

Aucune des parties au présent contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure.

Il y a force majeure lorsqu'un événement échappant au contrôle d'une partie, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue, à moins que le retard qui en résulte ne justifie la résolution du contrat. Si la durée de l'empêchement excède un mois, les parties devront se concerter dans les plus brefs délais pour examiner de bonne foi l'évolution du contrat.

Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit dans les conditions prévues dans les dispositions légales en vigueur, si bon semble à la partie qui est empêchée.

Sans que cette liste soit limitative, il est expressément convenu que sont notamment considérés comme des cas de force majeure les événements suivants :

- > survenance d'un cataclysme naturel,
- > tremblement de terre, tempête, incendie, inondation etc.,
- > conflit armé, guerre, attentats,
- > conflit du travail, grève totale ou partielle chez le Fournisseur ou le Client,
- > conflit du travail, grève totale ou partielle chez les fournisseurs, prestataires de services, transporteurs, postes, services publics, etc.,
- > injonction impérative des pouvoirs publics (interdiction d'importer, embargo, etc),
- > accidents d'exploitation, bris de machines, explosion,
- > carence de fournisseur.

Chaque partie informera l'autre partie, sans délai, de la survenance d'un cas de force majeure dont elle aura connaissance et qui, à ses yeux, est de nature à affecter l'exécution du contrat.

12 - FIN DE VIE DES PRODUITS

Pour le/les produits faisant l'objet du présent contrat et couverts en particulier par une filière à responsabilité élargie des producteurs (Eléments électriques et électroniques, éléments d'ameublement, bricolage/jardinage...), le Fournisseur respecte l'ensemble de ses obligations prévues par la réglementation.

Le Client s'engage à faire appel aux moyens mis en œuvre par le Fournisseur lorsqu'il souhaitera se défaire de ces produits, ou le cas échéant à transmettre cette information à tous les acquéreurs successifs desdits produits.

13 - GARANTIE ET RESPONSABILITÉ

13.1 - GARANTIE

13.1.1 - DÉFINITION

Le Fournisseur s'engage à remédier à tout défaut de fonctionnement provenant d'un défaut dans la conception, la réalisation, les matières ou l'exécution, dans la limite des dispositions ci-après. L'obligation du Fournisseur ne s'applique pas en cas de défaut provenant soit d'une conception soit d'une mise en œuvre imposée par le client.

13.1.2 - DURÉE - POINT DE DÉPART

Cet engagement, sauf stipulation particulière, ne s'applique qu'aux défauts qui se seront manifestés pendant une période de 12 mois minimum, (période de garantie) à compter de la date de livraison.

La garantie se limite à la réparation ou au remplacement des pièces reconnues défectueuses par le Fournisseur, retournées dans ses ateliers aux frais et risques du Client.

Seules les pièces détachées fournies, modifiées ou refaites par le Fournisseur, sont garanties, et uniquement pendant la période de garantie du produit principal.

13.1.3 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de ces dispositions, le Client doit aviser le Fournisseur, sans retard et par écrit, des défauts qu'il impute au produit et fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci. Il doit donner au Fournisseur toute facilité pour procéder à la constatation de ces défauts.

13.2 - RESPONSABILITÉ

La responsabilité civile du Fournisseur, toutes causes confondues à l'exception des dommages corporels et de la faute lourde, est limitée à 50% du montant HT de la fourniture encaissée.

Le Fournisseur ne sera tenu responsable que des dommages matériels directs causés au Client, qui résulteraient de fautes dans l'exécution du contrat qui lui sont exclusivement imputables. Il ne sera tenu d'indemniser ni les dommages immatériels, ni les dommages indirects, tels que les pertes d'exploitation, de production, de profit, la perte d'une chance, le préjudice commercial, la perte d'image, le manque à gagner, etc.

Sa responsabilité ne pourra pas être engagée au titre d'une quelconque assurance additionnelle.

Dans le cas où des pénalités et indemnités prévues ont été convenues d'un commun accord, elles ont la valeur d'indemnisation forfaitaire, libératoire et sont exclusives de toute autre sanction ou indemnisation.

Le Client renonce à recourir contre le Fournisseur et ses assureurs au titre des dommages exclus par les présentes conditions générales ou par le contrat, et se porte fort de pareille renonciation de la part de ses assureurs.

13.3 - EXCLUSIONS DE GARANTIE ET DE RESPONSABILITÉ

Toute garantie et toute responsabilité sont exclues pour des incidents tenant à des cas de force majeure ou notamment dans les cas suivants :

- > l'usure normale du produit,
- > mise en œuvre, montage, installation, utilisation, entretien erronés, inadaptés ou non-conformes aux prescriptions qu'aura le cas échéant données le Fournisseur ou le fabricant du produit, ou aux règles de l'art d'utilisation,
- > le non-respect par le Client, l'utilisateur ou un tiers, des réglementations de sécurité et d'environnement qui leur sont applicables,
- > la négligence, le défaut de surveillance,
- > le manque de compétence du metteur en œuvre ou de l'utilisateur du produit,
- > la modification ou remise en état du produit ou l'adjonction ou l'intégration de pièces ou éléments par le Client, par l'utilisateur ou par un tiers, sans l'agrément écrit et préalable du Fournisseur,

- > les défauts qui résultent en tout ou partie de l'usure normale du produit,
 - > les détériorations, défauts ou accidents imputables au Client, à l'utilisateur ou à un tiers, une faute commise par le Client en rapport avec l'exécution du contrat,
 - > les dommages provenant de l'utilisation par le Client, de documents techniques, informations ou données émanant du Client ou imposées par lui,
 - > un cas de force majeure telle que définie aux présentes conditions générales.
- La garantie sera suspendue en cas de non-paiement par le Client d'un des termes de paiement contractuels.

13.4 - CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE

L'offre intègre les exigences réglementaires (directive basse tension, compatibilité électromagnétique, etc.) et plus généralement les exigences de sécurité connues du Fournisseur au moment où elle est établie. En cas de modification des exigences réglementaires entre la remise de l'offre et l'exécution complète du contrat, la mise en conformité n'est pas à la charge du Fournisseur, qui adressera au Client une offre complémentaire à cet effet.

De même si dans la même période, le Fournisseur reçoit des informations nécessaires au produit, dont il ne disposait pas au moment de l'établissement de l'offre, les modifications ou équipements supplémentaires rendus nécessaires en conséquence, feront l'objet d'une offre complémentaire.

Toute intervention sur le produit par le Client, par l'utilisateur ou par un tiers non agréé par le Fournisseur pouvant entraîner une modification des conditions de sécurité entraîne l'annulation de la déclaration de conformité CE remise par le Fournisseur. Le remplacement d'une pièce ayant des répercussions sur la sécurité par une pièce qui n'est pas d'origine entraîne également l'annulation de ladite déclaration.

14 - RÉOLUTION - SANCTIONS CONTRACTUELLES

Aucune clause résolutoire ne pourra avoir lieu à moins d'une stipulation expressément acceptée par le Fournisseur, comportant un délai suffisant d'exécution après mise en demeure et mentionnant avec précision les engagements dont l'inexécution peut entraîner la résolution.

L'application des dispositions légales en vigueur, relatives à la faculté du créancier de faire exécuter lui-même l'obligation, est expressément exclue.

Aucune demande de réduction de prix, pour quelle que cause que ce soit et notamment sur le fondement des dispositions légales en vigueur, ne pourra être mise en œuvre sans un accord préalable et exprès du Fournisseur.

15 - CONTESTATIONS

Le fait que le Fournisseur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des clauses des conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

La nullité de l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales n'affectera pas la validité des autres clauses.

Le Fournisseur et le Client s'engagent à tenter de régler leurs différends à l'amiable avant de recourir à tout autre moyen de règlement. A défaut de résolution à l'amiable dans un délai d'un mois à compter de la première demande, chacun d'eux pourra solliciter la médiation ou saisir le tribunal compétent.

À défaut d'accord amiable, le tribunal de commerce dans le ressort duquel se trouve le siège social du Fournisseur est seul compétent, quels que soient les conditions de la vente et le mode de paiement, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

La loi française est seule applicable au contrat et à ses suites.

En cas d'exportation, il est fait application de la Convention des Nations-Unies de 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises, dite Convention de Vienne, et à titre subsidiaire, du droit français.

Les présentes conditions spécifiques annulent et remplacent toutes les conditions de vente antérieures et viennent compléter les CGV professionnelles du SIO également applicables aux relations de SAM OUTILLAGE et de ses clients.

L'ensemble des conditions générales et les conditions spécifiques de vente communiquées aux clients avec l'évolution du tarif et publiées sur notre site internet www.sam.eu sont seules valables même en cas d'indications contraires dans les conditions générales d'achat de nos clients et le seul fait de nous passer commande comporte l'acceptation sans réserve de chacune d'entre elles, y compris la clause dite de réserve de propriété. Les engagements pris par nos représentants ne sont valables qu'après acceptation officielle de la part de notre Société SAM OUTILLAGE.

PRESTATIONS LOGISTIQUES ET ADMINISTRATIVES

Les frais de gestion, le franco de port et d'emballage sont accordés pour toute commande dont le montant net H.T. par commande atteint ou dépasse 150€ (France métropolitaine et Corse) et uniquement si l'expédition est faite à un seul destinataire et en une seule fois. Toute commande inférieure à cette somme est automatiquement majorée de 15€. En cas d'expédition express les frais sont à la charge du destinataire. Hors France métropolitaine et Corse, sauf avis contraire écrit et explicite de SAM OUTILLAGE la livraison se fait FCA usine ou douane St Etienne conformément aux incoterms 2020.

COMMANDES

Les commandes ne peuvent être annulées après avoir fait l'objet d'une commande ferme, et les produits ne peuvent pas être repris par nous. Sauf demande express ou commande de produits non catalogués, nous n'accusons pas réception des commandes celles-ci étant livrées sur stock. Pour tous produits non catalogués faisant l'objet d'une fabrication spéciale, nous nous réservons une tolérance de livraison de 10 % des quantités commandées, en plus ou en moins.

MODE D'EXPEDITION

Nos clients doivent toujours spécifier très nettement sur leurs commandes le mode d'expédition désiré. Les produits, même adressés franco, voyagent aux risques et périls du destinataire. Un jour fixe hebdomadaire peut être convenu pour la remise de la marchandise au transporteur dans le but de faciliter l'organisation et le service SAM avec son client. En aucun cas ce jour ne peut être considéré comme un engagement contractuel.

En cas de colis, produits manquants ou détériorés lors du transport, le client devra formuler des réserves précises et détaillées sur le bon de transport et les faire contresigner par le transporteur. Pour être admises, ces réserves devront en outre nous être confirmées par courrier recommandé en AR 72 heures au plus tard après la livraison.

Nous ne sommes jamais responsables des délais d'acheminement et seule la date d'expédition détermine obligatoirement la date d'échéance. En cas de transporteurs ou d'envois express imposés par le client, les frais de port sont toujours à la charge du destinataire.

AUTRES RECLAMATIONS

Nos clients doivent contrôler chaque livraison. Aucune réclamation après un délai de huit jours ouvrés, à compter de la date de réception, ne sera admise.

En cas de faute imputable à notre société, notre responsabilité sera limitée aux seuls dommages matériels directs causés au client. Notre responsabilité civile toutes causes confondues, à l'exception des dommages corporels et de la faute lourde, est limitée au prix du produit en cause. Toute demande ou action de la part du client relative à la relation commerciale avec notre société de quelle que nature qu'elle soit devra être formulée au plus tard dans les trois ans suivant l'expiration de l'année civile au titre de laquelle la demande ou l'action prend naissance. A défaut et par dérogation aux dispositions de l'article L110-4 du code de commerce, toute demande ou action sera considérée comme irrecevable et l'action du client prescrite.

DELAIS

Nos délais de livraison sont donnés à titre informatifs et indicatifs, ils ne peuvent pas nous être opposés en cas de retard ou être prétexte d'une quelconque annulation ou demande d'indemnité. Tous les cas de force majeure justifient pour notre Société l'annulation, la suspension des commandes et marchés ou le retard de leur livraison, sans aucune contrepartie.

FORCE MAJEURE

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution de nos obligations contractuelles. Constitue un cas de force majeure tout événement indépendant de notre volonté et faisant obstacle au fonctionnement normal de la fabrication et de l'expédition des produits. Constituent notamment des cas de force majeure les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de notre société ou celle d'un de nos fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées.

PRIX

Nos produits sont facturés aux prix en vigueur au jour de la commande exprimés en euros. La colonne hors taxe du tarif correspond au prix de base pour le calcul de nos remises. Ces prix s'entendent hors taxes, hors frais de douane, d'assurance et de transport, en emballage standard et départ usine. Tout emballage spécial demandé par le client est facturé en sus.


RETOUR

Aucun retour, hors clause de garantie, ne sera accepté sans notre accord préalable. En cas d'accord, les produits devront nous être retournés en parfait état dans leur emballage d'origine, en port payé. Seuls les produits figurant dans nos catalogues en vigueur pourront faire l'objet d'un accord. Les avoirs seront toujours établis au coût de l'acquisition minoré de 20 %, compte tenu entre autres des frais de manutention pour remise en stock.

GARANTIE

La garantie est réservée aux clients ayant un compte chez SAM OUTILLAGE. Les produits sont garantis contre tout vice de fabrication ou vice caché. La garantie est limitée aux pièces défectueuses à l'exclusion de tous dommages et intérêts. A chaque produit correspond un code et un niveau de garantie ; les conditions d'application de la garantie sont exprimées dans le texte GARANTIE figurant dans le tarif et consultables sur le site sam.eu (rubrique SERVICES / garantie produit).

Toute garantie cesse si le produit est utilisé de façon anormale ou s'il a subi une intervention hors de nos ateliers ou stations agréées.

Les frais d'acheminement des produits vers le Service Assistance Technique sont à la charge du client. Les produits doivent être retournés dans un colis identifié incluant la liste des produits concernés avec le bon de garantie ou les doubles des bons de livraison et des factures pour les produits bénéficiant de la garantie M . Le retour des produits bénéficiant de la garantie sera joint à une expédition en cours pour le client correspondant. Les produits ne bénéficiant pas de la garantie sont, après accord express du client, détruits ou retournés en port dû.

DISPONIBILITE DES PIECES DETACHEES

La durée de disponibilité des pièces détachées pour tous les produits (outils énergisés, outils techniques, outils dynamométriques et cliquets) est de 5 ans à compter de la date de livraison, le bon de livraison ou la facture faisant foi.

DEMATERIALISATION DES FACTURES

Nous vous rappelons la mise en place de la dématérialisation de nos factures. Nous vous invitons donc à souscrire, au plus vite, à ce service gratuit en nous indiquant l'adresse e-mail pour l'envoi automatique de vos factures.

MODE DE REGLEMENT, FACTURATION ET INTERETS MORATOIRES

Tout paiement doit être effectué dans la même devise que celle des factures. Sauf convention contraire et constatée par écrit, toutes nos factures sont payables au comptant et sans escompte quels que soient le mode et le lieu de livraison. Selon nos accords le précisant, nos factures sont payables par virement bancaire, remise ou crédit irrévocable.

Le non-respect par le client de l'une quelconque des échéances fixées entraîne de plein droit une pénalité de retard, déterminée par l'application du taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points, à compter de la date d'échéance figurant sur la facture et une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement (dispositions légales en vigueur). En cas de frais de recouvrement exposés supérieurs, nous pourrions demander une indemnisation complémentaire justifiée.

En cas d'action contentieuse il sera appliqué, à titre de clause pénale, une indemnité de 20% sur les sommes restant dues. En cas de retard de paiement SAM OUTILLAGE se réserve le droit de suspendre l'exécution des commandes en carnet et d'exiger des garanties même en cours d'exécution des commandes.

SAM OUTILLAGE n'accepte aucune pénalité de la part du client, sauf accord écrit préalable et se réserve le droit de déduire des ristournes tout montant que le client aurait déduit d'office.

CLAUDE DE RESERVE DE PROPRIETE

Tous produits et pièces livrés restent la propriété de SAM OUTILLAGE jusqu'au paiement intégral de leur prix. En cas de non-paiement total ou partiel du prix à l'une quelconque des échéances SAM OUTILLAGE pourra sans aucune formalité, exiger la restitution des produits vendus.

A ce titre les produits présents dans le stock sont réputés être les derniers acquis. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur dès la livraison de la responsabilité des produits, des risques de perte et de détérioration des produits vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. Toute revente avant paiement intégral est réputée faite pour le compte de SAM OUTILLAGE à qui appartiendront les créances nées de cette revente, dans la limite des sommes restant dues, majorées des intérêts de retard correspondants.

REVENTE SUR INTERNET

Toute revente de produits de SAM OUTILLAGE sur internet nécessite la demande d'une ouverture de compte spécifique. Sans cette autorisation, il est strictement interdit de revendre nos produits sur internet.

LOI ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Toutes les ventes et les prestations de service réalisées par SAM OUTILLAGE sont soumises à la loi française et à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Saint Etienne (42).